

Module 5 - L'épargne

Document 5-7

Outils d'épargne (notions détaillées)

Compte d'épargne à intérêt élevé

Il s'agit d'un type de compte de dépôt, sur lequel la banque vous verse un intérêt. Ce taux d'intérêt, qui est variable, évolue selon le taux préférentiel fixé par la banque.

À l'heure actuelle, le taux d'intérêt sur un compte d'épargne de base s'établit à environ 0,02 %. Quand à celui d'un compte d'épargne à intérêt élevé, il peut atteindre 2 %, soit 100 fois plus.

Ce type de compte peut être assorti de frais en cas de retrait de fonds et peut exiger le dépôt d'un montant minimum.

Cette façon d'épargner est sécuritaire et couverte par l'assurance-dépôts. Il est préférable de l'utiliser pour les investissements à court et à moyen terme

Certificat de placement garanti (CPG)

Il s'agit d'un autre type de compte de dépôt très sûr. Votre argent y est « bloqué » pendant une période déterminée, que l'on appelle un terme ou une échéance et qui peut varier entre trente jours et cinq ans. Plus cette période est longue, plus les taux d'intérêt sont élevés.

Ce taux d'intérêt peut être fixe ou variable, mais la plupart des comptes proposent un taux d'intérêt garanti tout au long de la période déterminée.

À la fin de cette période déterminée, on dit que le compte arrive à échéance et vous pouvez alors disposer de votre argent. Vous pouvez utiliser ce type de compte pour épargner en vue d'acquérir un bien à moyen ou à long terme. Vous pouvez le planifier de façon à ce que votre CPG arrive à échéance avant que vous n'ayez besoin des fonds économisés.

Le CPG, qui exige le dépôt d'un montant minimum de 100 \$ à 500 \$, est couvert par l'assurance-dépôts.

Obligations

Ce type de placement vous permet de prêter votre argent à un gouvernement ou à une société, qui vous verse, en contrepartie, un intérêt sur votre prêt au cours d'une période déterminée, que l'on appelle un terme ou une échéance. Quand le placement arrive à échéance, tous les fonds prêtés vous sont rendus.

Les obligations du gouvernement du Canada sont très sécuritaires. Vous pouvez acheter une obligation d'épargne du Canada auprès d'une institution financière, à l'automne. Dans certaines entreprises, vous pouvez en acquérir au moyen de retenues salariales.

Les obligations de sociétés présentent certains risques. Leur sécurité dépend de celle de la société qui les émet. Il est donc fortement recommandé d'effectuer des recherches à leur sujet et de chercher conseil auprès d'un professionnel des services financiers. Plus une obligation est sûre, plus son taux de rendement est faible.

L'achat d'obligations, qui exige un montant de placement minimum, est un bon moyen d'épargner de l'argent pour des objectifs à moyen et à long terme.

Module 5 - L'épargne

Document 5-7, suite

Actions

Ce type d'investissement vous permet d'acheter des parts ou des « actions » dans une société cotée en bourse et de gagner ainsi de l'argent de deux façons :

1. La valeur des actions, qui augmente ou baisse, dépend de la santé de la société et de l'évolution du marché boursier et de l'économie. Vous pouvez gagner de l'argent en vendant vos actions plus cher que vous ne les avez achetées. L'argent que vous gagnez ainsi s'appelle un gain en capital.
2. Vous pouvez recevoir une petite partie du bénéfice de la société. On parle alors de dividende.

L'achat d'actions peut s'avérer très risqué, puisque vous courez le risque de perdre tous vos investissements. En effet, ces actions ne sont pas couvertes par l'assurance-dépôts. Plus le risque encouru est grand, plus le bénéfice potentiel est élevé.

Vous devez payer des frais d'honoraires au courtier chargé d'acheter et de vendre les actions en votre nom. Les actions peuvent servir de placement à court, à moyen et à long terme.

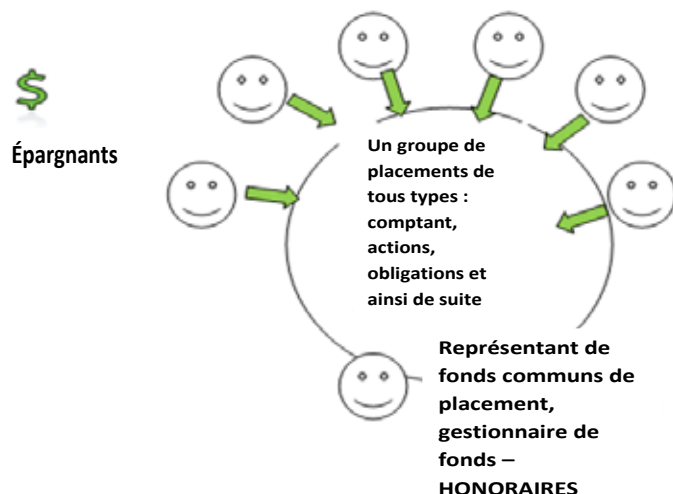
Fonds commun de placement

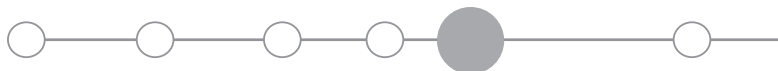
Cet outil de placement vous permet d'investir votre argent dans un fonds « commun », avec de nombreux autres investisseurs. Le gestionnaire du fonds achète un ensemble de titres, comme des actions et des obligations.

Les fonds communs de placement présentent différents niveaux de risques. Ils proposent différents taux de rendement, à savoir l'argent que vous retirez d'un placement. Vous choisissez le type de fonds dans lequel vous voulez investir en fonction de son taux de rendement, de son niveau de risque et des frais y afférents.

Vous ne pouvez acheter de parts d'un fonds commun de placement que par l'entremise d'un courtier agréé. Les fonds communs de placement imposent des frais qui peuvent être particulièrement complexes à établir et réduisent le montant de votre rendement.

Les fonds communs de placement ne sont pas couverts par l'assurance-dépôts. Il est préférable de s'en servir pour des investissements à long terme.



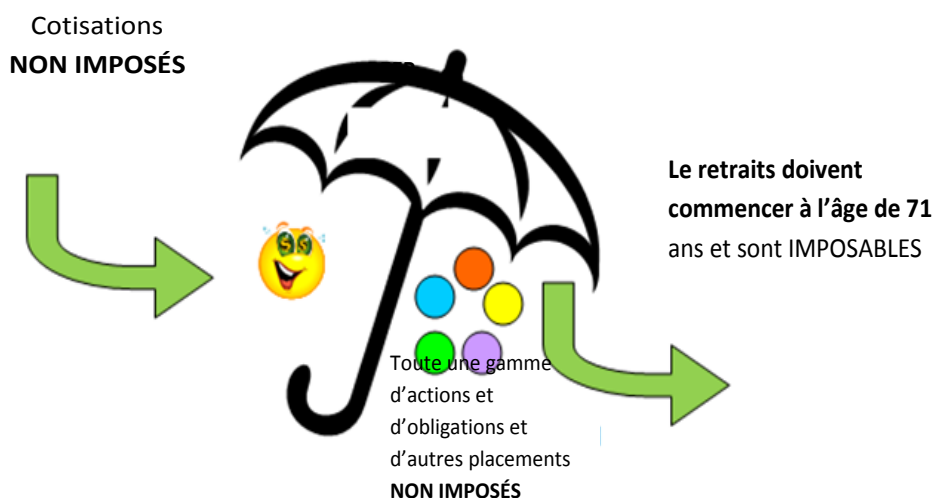


Module 5 - L'épargne

Document 5-7, suite

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Cet outil vous permet de payer moins d'impôts tout en épargnant pour votre retraite. Quand vous placez de l'argent dans un REER, vous pouvez l'investir comme vous voulez, à savoir dans un compte d'épargne, un certificat de placement garanti, des actions, etc.



C'est un moyen très utile d'épargner pendant que vous travaillez et que vous payez des impôts. En revanche, il n'est pas aussi utile si vous touchez des revenus très faibles ou recevez de l'aide sociale.

Vous pouvez ouvrir un compte REER à la banque, dans une caisse populaire ou coopérative de crédit ou dans une société de gestion de placements. Il suffit d'avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) et de produire une déclaration de revenus.

Le montant annuel que vous êtes autorisé à verser dans un compte REER dépend de la somme que vous déclarez comme revenu. Si vous n'utilisez pas tous vos droits de cotisation, vous pouvez les reporter aux années suivantes. L'avis de cotisation que vous recevez une fois que vous avez produit votre déclaration de revenus vous indique le montant des droits de cotisation que vous pouvez encore verser.

Les fonds que vous investissez dans un REER et les intérêts que vous pouvez en retirer ne seront imposés que lorsque vous les retirerez. Autrement dit, quand vous produisez votre déclaration de revenus, les cotisations que vous versez dans un REER réduisent le montant du revenu imposable de l'année visée. Elles vous permettent donc de réduire les impôts que vous devez payer, voire d'obtenir un crédit d'impôt.

En revanche, toute somme que vous retirez d'un REER est imposable. Vous devez commencer à retirer des fonds d'un REER dès l'âge de 71 ans. Vous payez alors un impôt sur le capital épargné et les revenus de placement que vous retirez. Si vous retirez de l'argent avant d'avoir atteint 71 ans, le gouvernement vous impose une « retenue à la source », à hauteur de 20 % du montant retiré. D'autres impôts peuvent aussi s'appliquer.

Module 5 - L'épargne

Document 5-7, suite

Vous pouvez retirer de l'argent d'un REER sans être imposé immédiatement, pour acheter un logement ou reprendre des études :

- › Régime d'accession à la propriété : Vous pouvez retirer jusqu'à 25 000 \$ de votre REÉR à titre d'acompte pour l'achat d'une maison admissible au régime. Vous devez rembourser chaque année un certain montant dans votre REÉR, et avez jusqu'à 15 ans pour rembourser tous les montants retirés, à défaut de quoi, ils seront être imposés.
- › Régime d'encouragement à l'éducation permanente : Vous pouvez retirer jusqu'à 10 000 \$ par an, et un montant maximal de 20 000 \$, de votre REÉR pour financer vos études ou celles de votre conjoint. Vous devez rembourser chaque année un certain montant annuel dans votre REÉR, et avez jusqu'à 10 ans pour rembourser tous les montants retirés, à défaut de quoi ils seront imposés.
- › Si vous travaillez et que vous payez des impôts, une bonne façon d'épargner pour votre retraite consiste à cotiser à un REER. Cette épargne s'ajoute aux prestations que vous recevrez dans le cadre du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec ou de la Sécurité de la vieillesse. Certaines entreprises proposent un régime de retraite à leurs employés, mais la plupart des gens doivent cotiser de leur côté pour payer au moins une partie de leur retraite.
- › Les revenus de la majorité d'entre nous diminuent dès que nous partons à la retraite. Si vous investissez dans un REER pendant les années où vos revenus sont les plus élevés, vous réalisez des économies d'impôt, puisque l'impôt que vous payez une fois à la retraite est calculé sur la base d'un revenu moins important.

Module 5 - L'épargne

Document 5-7, suite

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Le collège et l'université coûtent cher et les frais d'inscription ne cessent d'augmenter. Un programme d'études collégiales ou universitaires peut coûter entre 20 000 \$ et 50 000 \$. Économiser tôt pour les études de votre enfant peut permettre de gérer plus facilement ces coûts.

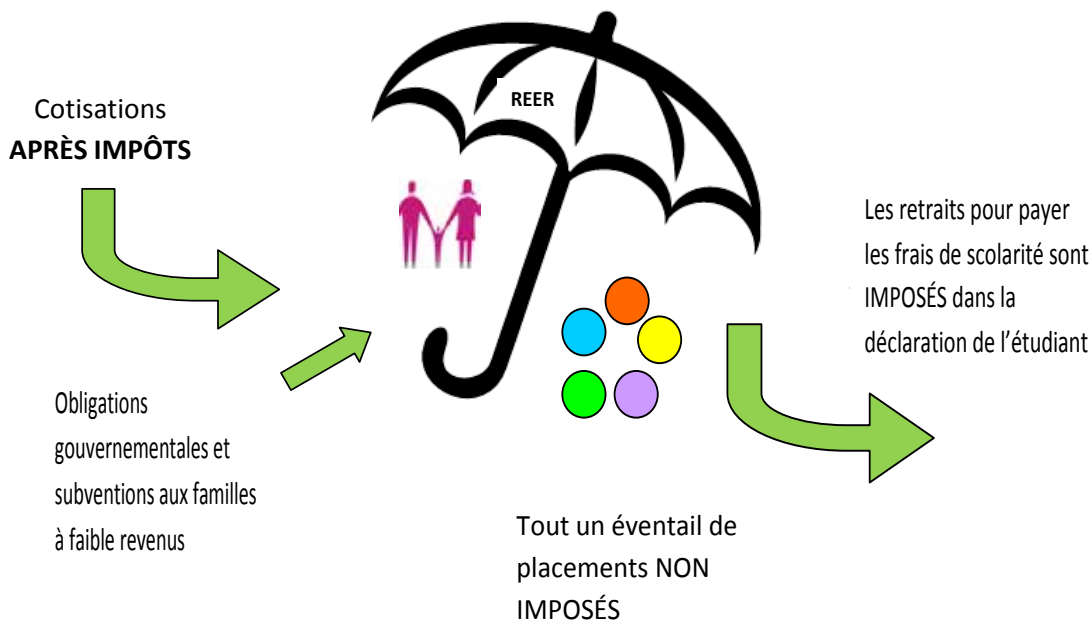
Un régime enregistré d'épargne-études est un moyen de mettre de l'argent de côté en vue des études postsecondaires de ses enfants ou petits-enfants. Le gouvernement ajoute de l'argent aux fonds que vous placez, ce qui permet d'en augmenter le montant plus rapidement.

Vous pouvez investir cet argent dans le REEE de votre choix, à savoir un compte d'épargne, un CPG, etc. Pour ouvrir un compte REEE, vous devez passer par une banque, une caisse populaire, une compagnie d'assurance-vie, une société de placement ou une société de bourses d'études en fiducie. Vous devenez le souscripteur du compte et votre enfant, petit-fils ou petite-fille, le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit être citoyen canadien ou résident permanent et posséder un numéro d'assurance sociale (NAS).

L'argent que vous investissez dans un REEE n'est pas assujéti à l'impôt tant qu'il n'est pas retiré du régime. Ensuite, l'étudiant doit payer un impôt sur les retraits qu'il effectue, mais à un taux très faible, voire nul, étant donné qu'il touche un revenu très faible quand il suit des études.

Les banques, les institutions financières et les sociétés de placement vous laisseront déterminer la façon d'investir l'argent dans le régime. Les sociétés de bourses d'études en fiducie n'offrent pas les mêmes options de placements. De plus, elles peuvent imposer des frais complexes et dispendieux, ainsi que de nombreuses règles et restrictions. Soyez attentifs au moment de signer un contrat exigeant des cotisations mensuelles à un REEE.



Module 5 - L'épargne

Document 5-7, suite

Vous devez avoir utilisé tous les fonds placés dans un REEE ou fermer le compte dans les 35 ans suivant sa date d'ouverture. Si vous ne pouvez pas utiliser les fonds pour l'éducation, vous pouvez conserver les cotisations que vous avez versées. Le gouvernement imposera la partie des montants retirés qui correspond aux revenus de placement. Vous devrez également rendre les subventions ou bons d'études accordés.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Lorsque vous ouvrez un compte REEE et y placez de l'argent, le gouvernement y verse un montant calculé en fonction de vos cotisations sous la forme d'une subvention. Ce montant, qui dépend du revenu familial, peut osciller entre 20 et 40 % de vos cotisations, jusqu'à un plafond de 500 \$ par an. Cette subvention prend fin dès que votre enfant atteint ses 17 ans. La subvention maximale que vous pouvez recevoir est de 7 200 \$.

Bon d'études canadien

Il s'agit d'une prestation que le gouvernement réserve aux familles à faible revenu, afin de les aider à épargner pour l'éducation postsecondaire de leur enfant. Si votre enfant est né le 1^{er} janvier 2004 ou plus tard, et si vous recevez le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE), vous pouvez demander cette somme de 500 \$ pour ouvrir un REEE. Vous n'êtes pas tenu d'y déposer personnellement de l'argent. Chaque année où votre enfant sera admissible au Supplément de la prestation nationale pour enfants, le gouvernement ajoutera 100 \$ de plus dans son compte REEE, jusqu'à un maximum de 1 500 \$. Cette subvention prend fin dès que votre enfant atteint ses 17 ans.

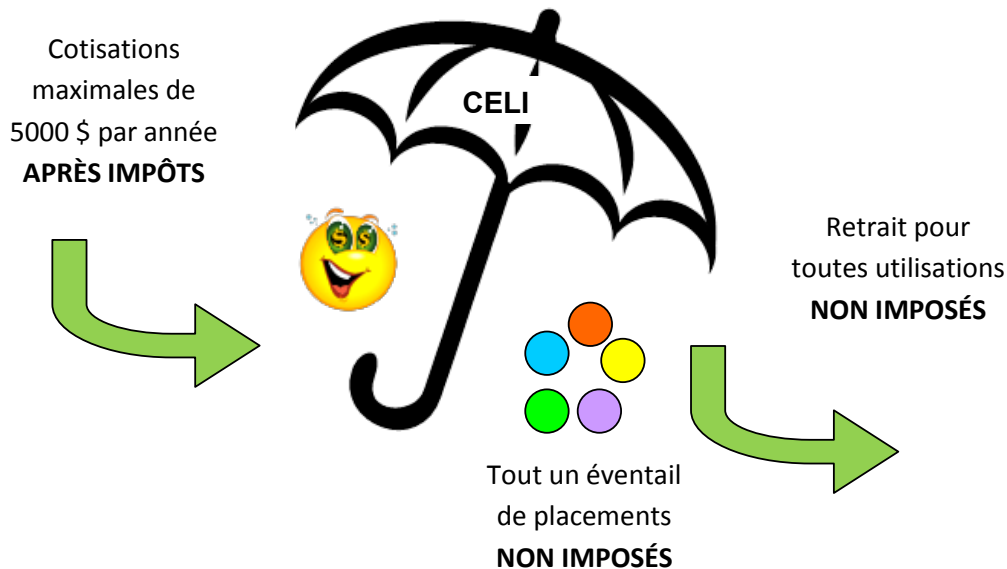
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Cet instrument vous permet d'épargner et de placer votre argent sans avoir à payer d'impôt sur les revenus que vous tirez du capital et des intérêts. Pour ouvrir un compte CELI dans votre banque, vous devez être âgé de 18 ans et plus, être résident canadien et posséder un numéro d'assurance sociale.

Le montant que vous pouvez investir dans un compte CELI, que l'on appelle droits de cotisation, est assujéti à certaines règles et s'élève à 5 000 \$ par an. Les droits de cotisations inutilisés dans les années antérieures ne sont pas perdus, puisqu'ils peuvent être reportés aux années futures.

Lorsque vous retirez de l'argent de votre compte CELI, vous pouvez le remettre l'année suivante, sans que cela n'affecte vos droits de cotisation.

Vous pouvez placer votre argent dans votre compte CELI de différentes façons, notamment dans des certificats de placement garanti, des actions et des obligations.



Les retraits d'un CÉLI n'affectent pas les sommes d'argent que les personnes à faible revenu reçoivent dans le cadre de programmes fédéraux d'avantages sociaux, tels que la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de revenu garanti.

Très flexible pour les objectifs d'épargne à moyen et à long terme, cet instrument permet de réduire les impôts prélevés sur l'épargne et les revenus de placement. Il s'agit aussi d'une autre façon de mettre de l'argent de côté pour la retraite.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Ce régime d'épargne est proposé uniquement aux particuliers admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Il permet d'assurer la sécurité financière d'une personne handicapée à long terme. Il propose également des bons aux personnes à faible revenu et une subvention calculée en fonction des cotisations que vous décidez de verser.